AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées par le projet de Règlement no. 311-2020 modifiant le Règlement de zonage no. 187-2008 concernant un règlement de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)

Lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 8 septembre 2020, le conseil de la Municipalité a adopté le projet de Règlement no. 311-2020 modifiant le Règlement de zonage no. 187-2008.

Le changement se lira comme suit :
À l'intérieur des îlots déstructurés où la mention « avec morcellement » ou « avec morcellement de type traversant » apparaît à la carte de l'îlot concerné, la construction de résidences est autorisée sur un emplacement conforme à la réglementation municipale. Dans les autres îlots, une seule résidence peut être construite par unité foncière vacante ou à la suite d'un remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes, comme il a été publié au registre foncier depuis le 15 novembre 2005.

Consultation écrite
Le projet de règlement no. 311-2020 est disponible sur le site web de la municipalité (saint-bernard.quebec) dans la section « Avis publics ». Une version papier est disponible sur demande.

- Une consultation écrite se déroule jusqu'au **7 décembre 2020**. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en envoyant leurs commentaires :
    - Soit par courrier électronique, à l'adresse **direction@saint-bernard.quebec**
    - Soit par la poste, au **1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0**

Donné à Saint-Bernard, ce 13 novembre 2020.

(Signé) Marie-Eve Parent

_____
Marie-Eve Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière